

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 954

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 71

Supprimer le a du 1° du C du VII de l'alinéa 1.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une incohérence rédactionnelle entre les dispositions de l'article 71 et celles du nouvel article 69 *ter*, qui prévoient le désassujettissement des syndics immobiliers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.